

# CHARTRE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

## A.S. MUSAU STRASBOURG



### PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses activités, le club met à disposition de ses membres différents outils numériques (matériel informatique, réseaux, messageries, applications, groupes de communication).

La présente charte constitue un **règlement interne** ayant pour objet d'encadrer l'utilisation de ces outils afin de :

- Garantir la sécurité des systèmes d'information,
- Protéger les données personnelles,
- Assurer le respect des lois en vigueur,
- Préserver l'image et les valeurs du club.

Toute utilisation des ressources numériques du club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, on entend par :

- **Utilisateur** : toute personne autorisée à utiliser les ressources numériques du club (joueurs, éducateurs, dirigeants, bénévoles, salariés).
- **Système d'information** : ensemble des moyens informatiques et de communication (matériels, logiciels, réseaux, données).
- **Données** : toute information relative au club ou à ses membres, quel que soit son support.
- **Outils de communication** : emails, applications de messagerie, réseaux sociaux, groupes WhatsApp.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs, sans exception.

Il couvre tous les usages liés :

- Aux équipements fournis par le club,
- Aux équipements personnels utilisés dans un cadre lié au club,
- Aux communications internes et externes réalisées au nom du club.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES**

L'accès aux systèmes d'information est strictement individuel et nominatif.

Chaque utilisateur est tenu :

- De conserver la confidentialité de ses identifiants,
- De ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur,
- De ne pas tenter d'accéder à des ressources non autorisées.

Toute utilisation frauduleuse ou abusive est strictement interdite.

## **ARTICLE 4 – UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES**

Les ressources du club sont mises à disposition exclusivement dans le cadre des activités sportives et associatives.

Il est formellement interdit :

- D'utiliser les équipements à des fins illicites,
- D'installer des logiciels sans autorisation,
- De modifier les configurations techniques,
- D'utiliser les ressources à des fins personnelles abusives.

L'utilisateur s'engage à utiliser les ressources avec diligence, prudence et respect.

## **ARTICLE 5 – SÉCURITÉ DES SYSTÈMES**

La sécurité des systèmes repose sur la responsabilité collective et individuelle.

Chaque utilisateur doit :

- Utiliser des mots de passe robustes,
- Verrouiller ses appareils en cas d'absence,
- Éviter toute manipulation risquée (liens suspects, fichiers inconnus),

- Signaler immédiatement tout incident de sécurité.

Toute tentative de compromission du système constitue une faute grave.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION D’INTERNET**

L'accès à Internet est autorisé dans le respect des lois et des valeurs du club.

Sont strictement interdits :

- L'accès à des contenus illégaux ou contraires à l'ordre public,
- Le téléchargement non-autorisé est illégal.
- L'utilisation abusive de la bande passante.

Le club se réserve le droit de restreindre l'accès à certains contenus.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES MESSAGERIES**

Les outils de messagerie doivent être utilisés dans un cadre professionnel et respectueux.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Adopter un ton approprié,
- Ne pas diffuser de messages offensants ou discriminatoires,
- Faire preuve de vigilance face aux tentatives de fraude.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX**

Toute communication publique engage la responsabilité du club.

Les utilisateurs doivent :

- Respecter l'image et la réputation du club,
- Ne pas publier de contenus préjudiciables,
- Obtenir une validation préalable pour les communications officielles.

Toute atteinte à l'image du club pourra faire l'objet de sanctions.

## **ARTICLE 9 – GROUPES DE COMMUNICATION (WHATSAPP, ETC.)**

Les groupes de messagerie instantanée constituent des outils officiels de communication interne.

Leur utilisation est strictement encadrée.

### **9.1 – Finalité**

Les groupes sont destinés exclusivement à :

- La transmission d'informations sportives,
- L'organisation des entraînements et des matchs,
- La communication interne.

### **9.2 – Règles de fonctionnement**

Chaque groupe Whatsapp contenant une discussion entre des membres du club doit être représenté par le président ou le président des jeunes.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des membres,
- Éviter les échanges conflictuels en public,
- Ne pas diffuser de contenus inappropriés,
- Ne pas envoyer de messages inutiles ou répétitifs,
- Ne pas détourner le groupe de son objet.

### **9.3 – Modération**

Les éducateurs et dirigeants sont responsables de la gestion et de la modération des groupes.

Ils peuvent :

- Supprimer des messages inappropriés,
- Rappeler les règles,
- Exclure un membre en cas de non-respect.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le club s'engage à respecter la réglementation applicable, notamment le **Règlement général sur la protection des données**.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas diffuser de données personnelles sans autorisation,
- Protéger les informations auxquelles ils ont accès,
- Limiter l'usage des données à des fins strictement liées au club.

## **ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE**

La captation et la diffusion d'images doivent respecter les droits des personnes.

Concernant les mineurs :

- Une autorisation parentale préalable est obligatoire.

Toute diffusion non autorisée est interdite.

## **ARTICLE 12 – UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS PERSONNELS**

L'utilisation d'équipements personnels est autorisée sous réserve du respect des règles de sécurité.

Les utilisateurs doivent garantir :

- La protection des données du club,
- L'absence de risques pour les systèmes.

## **ARTICLE 13 – CONTRÔLE ET SURVEILLANCE**

Le club peut procéder à des contrôles afin de :

- Vérifier le respect du règlement,
- Garantir la sécurité des systèmes.

Ces contrôles sont réalisés dans le respect des lois et des libertés individuelles.

## **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ**

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des outils numériques.

Il doit se conformer :

- Aux dispositions du présent règlement,
- Aux lois en vigueur,
- Aux valeurs du club.

## **ARTICLE 15 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions proportionnées, notamment :

- Avertissement,
- Suspension temporaire,
- Exclusion du club,
- Engagement de poursuites en cas d'infraction.

## **ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

Il peut être modifié à tout moment par les instances dirigeantes du club.

#### **ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent document et s'engage à en respecter les dispositions.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :